

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20250310-D_10_03_2025_33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

Délibération n°10-03-2025-033

2.1 Document d'urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du Lundi 10 mars 2025

Date de convocation	4 mars 2025
Date d'affichage	4 mars 2025

Membres en exercice	55
Membres présents	36
Votants	44 (dont 11 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 10 mars à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à La Chapelle Saint Rémy, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 35 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Emmanuel BOIS, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ.

Etait représenté : 1 - M. Joël CIRON représenté par Mme Marianne BLOT.

Pouvoirs : 11 – M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à M. Éric PAPILLON, Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à Mme Patricia ÉDET, M. Alain CRUCHET ayant donné pouvoir à M. Éric DESCOMBES, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à M. Serge AUGER, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Françoise PELLODI ayant donné pouvoir à M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA.

Etaient excusés : 8 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Roland MARCOTTE, M. José PLANS, M. Gaëtan THOMAS, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Secrétaire de séance : M. Dominique ÉDON.

**URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION
DE DROIT COMMUN DU PLUI**

Le Conseil de communauté,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 28 avril 2021 prescrivant la modification de droit commun du PLUi, ainsi que celle du 5 juillet 2021 prescrivant des objectifs complémentaires,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 1^{er} juillet 2024 définissant les modalités de concertation et celle du 30 septembre 2024 dressant le bilan de la concertation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles :

- L153-41 et suivant sur le champ de la modification de droit commun,
- L153-21 et L153-43 relatifs à l'enquête publique et aux modifications procédant de celles-ci,
- L153-25 relatif au délai d'un mois laissé au Préfet au titre du contrôle de légalité au terme duquel le PLUi modifié est exécutoire en l'absence de SCOT,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 décembre 2024,

Vu les comptes rendus des 5 réunions de la Commission Aménagement du Territoire, organe ayant suivi la modification du PLUi, notamment l'intégration suite à l'enquête publique de 10 demandes de changements de destination sur 16 demandes et 2 STECALs sur 3 demandes,

Vu les corrections matérielles apportées à la demande des communes suite à la relecture des pièces,

Vu le rapport du Président présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification de droit commun numéro 1 du PLUi du Perche Emeraude,

PREND ACTE que les nouvelles dispositions seront exécutoires un mois à compter de la transmission au contrôle de légalité, en l'absence de suspension ordonnée par le Préfet,

EST INFOME que la Préfecture a émis des préoccupations sur le respect de la trajectoire ZAN, en raison des 110 hectares constructibles du PLUi alors que le plafond est de 87 hectares pour la décennie 2021-2030,

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

M. Jean-Pierre CIRON, M. Arnault de CALONNE, M. Régis BOURNEUF étant sortis de la salle.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 10 mars 2025

Pour extrait conforme

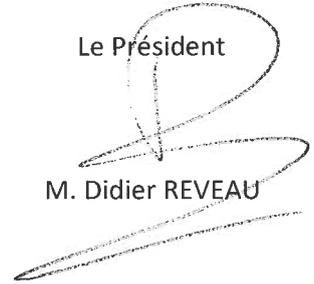
Le 11 mars 2025

Le Secrétaire de séance



M. Dominique ÉDON

Le Président



M. Didier REVEAU

